ART. 14 N° **1310**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1310

présenté par M. Le Fur, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE 14

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« ou leur insertion dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté au Sénat en première lecture afin d'enlever l'insertion de cellules dans un embryon animal.

En permettant les chimères animal-homme, nous franchissons là une barrière éthique importante en mélangeant l'homme et l'animal.

C'est l'objet de cet amendement.